

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2019-03-04 du 14 mars 2019 relative à la demande de remise gracieuse formée par le département de l'Essonne**

NOR : SSAX1930123X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions;

Vu la délibération n° 2014-03-03 du 14 mars 2019 relative aux règles d'examen des remises gracieuses sur contribution forfaitaire;

Vu la demande formée par le département de l'Essonne du 18 septembre 2018;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. Il est accordé au département de l'Essonne une remise gracieuse d'un montant d'un million quatre cent quarante-six mille quatre cent trente-deux euros (1 446 432 €) portant sur la contribution 2018 due au FIPHFP au titre de l'année 2017.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2019-03-04 du 14 mars 2019 relative à la demande de remise gracieuse formée par le département de l'Essonne.

Nombre de présents au moment de la délibération: 17.

Votants: 18 (dont 1 pouvoir).

Abstentions: 10.

Nombre de voix « Pour »: 8.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 14 mars 2019.

*Le président,*  
DOMINIQUE PERRIOT

*Le directeur,*  
MARC DESJARDINS